

Communauté de Communes Val de Cher St Aignan

39 rue Maurice BERTEAUX
41110 SAINT-AIGNAN
Tél. : 02 54 75 05 03
Fax. : 02 54 75 07 79

CONTRAT DE LOCATION

Meublé Touristique "Barrage des Maselles"
A THESEE
2 ETOILES EN PREFECTURE

Madame, Monsieur,
Nous vous proposons la location du meublé touristique des Maselles de Thésée. Si cette proposition retient votre attention, veuillez renvoyer ce contrat revêtu de votre accord signé et accompagné d'un chèque bancaire ou postal représentant l'acompte libellé à l'ordre du Trésor Public. En vous souhaitant un excellent séjour.

CAPACITÉ DU meublé : 6/8 PERSONNES

LOCATAIRE

Nom

Prénom

Adresse

.....

.....

Code postal

Ville

Tél. :

Courriel :

Electricité à la charge du locataire au delà de 8kw/j : 0.10 € le kw.
Non compris : le linge de maison et de toilette.

En option :

- location draps (la paire) : 8€
- forfait animal de compagnie : 10 €
- forfait ménage : 40€
- bois (le ¼ de stère) : 11 €

Contrat à retourner à Florence CHANDON

Ecluse de Bray
41140 SAINT-ROMAIN S/CHER
Tél. Fax : 02 54 71 50 50
Portable : 06 33 54 86 03
contact@gitevaldecher.fr
<http://gitevaldecher.fr>

Composition du groupe : personne(s)

dont..... adulte(s) enfant(s)

Arrivée

Date : Heure

Départ

Date : Heure

Montant de la location :€

+ électricité au-delà de 8 kw / jour (selon tarif EDF : 0.10 € le kw)
+ taxe de séjour (0,45 € / nuitée / personne)
Caution de 400 € à verser à l'arrivée dans le gîte.

Cette location prendra effet si vous nous retournez à l'adresse
si dessus, avant le2011*, un exemplaire du
présent contrat daté et signé (le deuxième est à conserver). Un
acompte de.....€ (30%) à régler par chèque bancaire
ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public.

Solde de€ à verser à votre arrivée dans le gîte.

*Au-delà de cette date, cette proposition sera annulée et la prestation
sera de nouveau offerte à la location.

Je souhaite louer des paires de draps : OUI NON

Nombre de paires de draps :

Soit x 8 € = €

Je souhaite bénéficier de la prestation ménage : OUI NON

Soit 40 €

A Saint-Aignan, le2011

Le Loueur : Michel CHADENAS

Je soussigné déclare avoir
pris connaissance des conditions générales inscrites au verso,
les accepte et m'engage à les respecter.

Le locataire :

TARIFS :

Semaine "Hors Saison"
310 € / semaine

du 01/01/11 au 02/07/11
du 27/08/11 au 31/12/11

Semaine "Saison"
400 € / semaine

du 02/07/11 au 27/08/11

WEEK-END (du vendredi 18H au dimanche 18H) : 170€

Chèques vacances acceptés

CONDITIONS GÉNÉRALES

Meublé Touristique

Article 1 DURÉE DU SÉJOUR

L'arrivée du client se fait, sauf accord préalable, entre 16h45 et 18h15, départ entre 8h30 et 10h. Le client signataire du contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2 RÉSERVATION

La réservation devient ferme lorsqu'un acompte représentant 30 % du prix du séjour et un exemplaire du contrat signé par le client, ont été retournés à l'adresse indiquée en haut à droite du contrat avant la date limite figurant sur le contrat.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit de la Communauté de Communes Val de Cher Saint Aignan.

Toute infraction à cette clause serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis à la Communauté de Communes Val de Cher Saint Aignan.

Article 3 RÈGLEMENT DU SOLDE

Le client devra verser le solde de la prestation à son arrivée dans le gîte.

Article 4 ARRIVÉE

Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir la personne dont le numéro de téléphone figure en haut à droite du contrat. Les prestations non consommées au titre de ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

Article 5 ANNULATION DU FAIT DU CLIENT

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée à la Communauté de Communes Val de Cher Saint Aignan dont l'adresse figure sur le haut du contrat. L'annulation du fait du client entraîne la retenue de frais variables selon la date à laquelle elle intervient :

- annulation plus de 30 jours avant le début du séjour : il sera retenu 10 % du prix du séjour
- annulation entre le 30^e et le 21^e jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 25 % du prix du séjour
- annulation moins de 20 jours avant le début du séjour : il sera retenu 30 % du prix du séjour

En cas de non présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

De plus, si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et la Communauté de Communes Val de Cher Saint Aignan peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis à la Communauté de Communes Val de Cher St Aignan qui demandera le solde de la location.

Article 6 ANNULATION OU MODIFICATION DU CONTRAT DU FAIT DU LOUEUR

En cas d'annulation pour des événements indépendants de la volonté de la Communauté de Communes Val de Cher Saint Aignan (crues etc.), seul le remboursement des sommes payées pourront être réclamées, à l'exclusion de toute indemnité. La Collectivité pourra proposer une prestation de substitution au locataire, un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les deux parties.

Article 7 INTERRUPTION DU SÉJOUR

En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 8 CAPACITÉ D'HÉBERGEMENT

Article 8 CAPACITÉ D'HÉBERGEMENT

Le contrat est établi pour une capacité d'hébergement maximum. Si le nombre de personnes dépasse la capacité d'accueil sans accord préalable, le prestataire peut refuser les clients supplémentaires, le contrat étant alors réputé rompu du fait du client. Dans ce cas, le prix de la location reste acquis à la Communauté de Communes Val de Cher Saint Aignan.

Article 9 ANIMAUX DOMESTIQUES

Les chiens et les chats sont autorisés sous réserve du paiement d'une somme forfaitaire, sous réserve que le locataire prévoit le matériel nécessaire pour le séjour (la vaisselle, le canapé et les lits ne doivent en aucun cas servir pour l'animal). Le locataire doit attester que les carnets de vaccination des animaux sont à jour. En cas de détérioration, le coût de remise en état sera retenu sur la caution.

Article 10 ASSURANCES

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier s'il bénéficie par ses assurances personnelles d'une assurance dite "villégiature". A défaut, il lui est conseillé d'en souscrire une couvrant les conséquences de certains cas d'annulation et d'assistance.

Article 11 ÉTAT DES LIEUX

Un inventaire est établi et signé en commun à l'arrivée et au départ. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté du logement à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du client pendant la période de location et avant son départ. Le client doit restituer les locaux dans l'état où il les a trouvés : rangement des objets et des meubles, pas de cendres dans la cheminée, poubelles vidées, réfrigérateurs vidés et dégivrés, cafetière et four nettoyés, sols propres, nettoyage des chambres, cuisines, salles de bain et WC. Le client pourra solliciter (le premier jour de la location) une prestation de ménage qui sera facturée.

Article 12 DÉPÔT DE GARANTIE

Le client versera à son arrivée au représentant de la Communauté de Communes Val de Cher Saint Aignan, un dépôt de garantie destiné à couvrir les conséquences éventuelles des dégradations pouvant être imputées au locataire. Le montant de ce dépôt est de **400 €**. Si aucun dommage n'est constaté après l'état des lieux de sortie, le dépôt de garantie est restitué au client à son départ. Dans le cas contraire, le client est informé par courrier dans un délai d'un mois du montant des dégradations qui sont à sa charge. Le dépôt de garantie est retourné au client par courrier à réception du règlement du montant des dégradations. A défaut de paiement dans un délai de huit jours, l'intégralité du dépôt de garantie sera encaissée. En cas de départ anticipé (antérieur aux heures mentionnées sur le contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est retourné par la Communauté de Communes Val de Cher Saint Aignan dans un délai d'une semaine sous réserve qu'aucune dégradation ne soit constatée par le représentant de la Communauté de Communes Val de Cher Saint Aignan.

Article 13 PAIEMENT DES CHARGES

Charges incluses : 8 kW par jour d'électricité, eau
Charges non incluses : électricité dépassant la consommation incluse, fourniture des draps et ménage à la demande. Ces charges sont à acquitter directement au représentant de la Communauté de Communes Val de Cher Saint Aignan.

Article 14 RÉCLAMATIONS

Toute réclamation relative à l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat doit être adressée au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Saint Aignan dans les meilleurs délais. Les réclamations relatives à l'état des lieux doivent obligatoirement être portées à la connaissance de la Collectivité dans les 48 heures de l'arrivée. Après avoir épuisé ces voies amiables, les parties s'en remettront à l'appréciation du Tribunal Administratif d'Orléans.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER ST AIGNAN

39 rue Maurice Berteaux

41110 ST AIGNAN

Tél. : 02-54-75-05-03